

# COMPTE RENDU

*L'an 2017, le 13 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 6 septembre 2017 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

**Présents** : Mme BENIER, Maire

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, M. THOMAS, M. MILLET, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

Mme LESQUERRE, Adjointe, a donné pouvoir à Mme BECHTIGER,  
M. PUGET, Adjoint, a donné pouvoir à Mme le MAIRE,  
M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GUIOTON,  
M. GARCIN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme MARRON,  
M. JULLIARD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. ROMAND-MONNIER,  
Mme TINGUELY.

**Absents** :

M. SOULARD, Mme DREYER et M. BREMER.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1**      **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2017.**
- Point N° 2**      **Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation de Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex.**
- Point N° 3**      **Modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.**
- Point N° 4**      **Mise en œuvre d'une décision modificative N° 01 – Budget 2017 de la Ville de Thoiry.**
- Point N° 5**      **Procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux.**
- Point N° 6**      **Passation d'une convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Thoiry – Gestion de la zone d'activité économique de la Praille.**
- Point N° 7**      **Passation d'une convention de financement et de participation à la gouvernance du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2017/2018.**
- Point N° 8**      **Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

---

## Point N°1

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 10 juillet dernier.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**Madame MARRON** indique qu'au point 8 il manque la conclusion.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du 10 juillet 2017 avec la correction annoncée.

---

## Point N°2

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation de Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex.**

**Madame le MAIRE** indique que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et les collectivités du Pays de Gex dans les domaines de la formation des agents territoriaux.

La convention a pour objectif de développer la coopération avec le CNFPT pour une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire du Pays de Gex ; d'accompagner les collectivités dans les changements stratégiques et organisationnels et d'accompagner par le développement des compétences des agents territoriaux le projet de territoire. Il fixe aussi les modalités de mise en œuvre des actions.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** propose d'adopter cette convention et de l'autoriser à signer le partenariat entre le CNFPT et les collectivités du Pays de Gex ;

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre le CNFPT et les collectivités du Pays de Gex.

---

## Point N°3

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### Modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.

**Madame le Maire** indique qu'en raison du nombre d'élèves inscrits aux différents cours dispensés par l'école de musique, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville, et propose une mise à jour de la façon suivante, à compter du 1<sup>ier</sup> octobre 2017 :

➤ **Filière Culturelle – Suppression de 6 postes**

<b>Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique</b>
----------------------------------------------------------------

Métier: **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 12h50

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 12h00

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 5h00

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 4h00

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 2h75

Nombre de poste supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 2h50

Nombre de poste supprimés : 1

➤ **Filière Culturelle – Création de 6 postes**

**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

**Métier: Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 12h25

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 10h75

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 6h00

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 5h00

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 3h25

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 1h75

Nombre de poste créés: 1

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Thoiry.

---

**Point N°4**

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Mise en œuvre d'une décision modificative N° 01 – Budget 2017 de la Ville de Thoiry.**

**Madame le MAIRE** rappelle que le budget primitif 2017 de la ville de THOIRY a été approuvé le 28 mars 2017 et le budget supplémentaire le 16 mai 2017.

**Madame le MAIRE** indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 01 relative au budget 2017 de la Ville, suite à la demande du comptable public.

Section de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement : + 150 000,00 €

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **8 219 616,42 €**

Nouveau total budgétisé en investissement : **7 659 229,75 €**

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative N° 01 dans le budget 2017 de la Ville de Thoiry sur la base des chiffres précités.

---

## Point N°5 et N°6

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux.**

#### **Passation d'une convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Thoiry – Gestion de la zone d'activité économique de la Praille.**

**Madame le MAIRE** indique à l'assemblée que cette convention concerne uniquement la zone de la Praille.

**Madame le MAIRE** indique également que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant l'intérêt communautaire et en confiant aux intercommunalités la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé deux délibérations relatives au transfert de la zone d'activité économique de la Praille sur la ville de Thoiry.

Le conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Ville de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à disposition des équipements publics communaux de la zone

concernée, c'est-à-dire que lorsque la CCPG transfère ses zones économiques, il reste au milieu de ces zones des voiries et elles sont dites de compétence de gestion et d'entretien communautaires à partir du moment où elles sont traversantes.

Il s'agit là de la Praille, avec des voiries traversantes et une destination communautaire.

La CCPG ne souhaite pas prendre la pleine propriété, ce qui est ennuyeux, et c'est la raison pour laquelle elle demande que les villes mettent à disposition pour la gestion et l'entretien de ces voiries et des équipements qui s'y trouvent, comme les espaces verts, l'éclairage, la voirie, l'entretien, les eaux pluviales, les incendies et la signalétique.

**Monsieur MILLET** demande quelle est la nuance entre la propriété et la gestion transitoire.

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit là d'une convention renouvelable un an, qui peut être rediscutée, qui n'est pas figée, et que les moyens qui sont mis en œuvre pour l'entretien sont aujourd'hui des moyens communaux et non pas des moyens CCPG, même s'il y a transfert de charges. Les agents communaux feront toujours l'entretien, la coupe des espaces verts, mais il y a effectivement un transfert de charges, évalué par un cabinet.

**Madame le MAIRE** rajoute que tout cela n'est pas encore solidifié car il faut une délibération du Conseil Communautaire, à partir du moment où les commissions de transfert de charges auront été validées et qu'elles auront émis un avis, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**Madame le MAIRE** rajoute également qu'il est demandé de mettre en place une convention de mise à disposition, et que la ville de Thoiry n'a pas le choix car il s'agit de zone d'activité transférées et il n'y a pas de pleine propriété de la communauté de communes.

Le coût de l'entretien sera chiffré à l'année et a été évalué par un cabinet. C'est encore en cours de discussion. Une facturation sera faite à la CCPG, et déduite de la compensation. Sur 1 millions 200 de taxes économiques que la ville de Thoiry touchait avant, sont retirées les charges des zones, ce qui équivaut à environ 30 000 € en fonctionnement pour la zone de la Praille.

Les frais réels de l'entretien seront ensuite re-chiffrés à la CCPG. La somme peut être différente, y compris en investissement et c'est bien cela la problématique.

Aujourd'hui, tout n'est pas solidifié puisque les clercs ne sont pas réunis. Seuls les cabinets ont fait des ratios.

Dans les transferts de charges à la CCPG, ce ne sera pas le seul transfert difficile à estimer car si la CCPG veut investir sur l'amélioration d'une route ou autre, elle pourra inscrire son investissement et la ville de Thoiry devra suivre, même si la volonté n'est pas de réinvestir par exemple 20 000 € sur la zone de l'Artisanat. Thoiry n'a plus la main, et tout cela est déduit de la compensation. Ce sont juste des transferts financiers qui ne sont pas réellement effectués par la ville. C'est la même chose pour les eaux pluviales, pour GEMAPI, etc.

**Monsieur MILLET** rajoute que c'est un deal par forcément gagnant / gagnant et demande si la ville de Thoiry a le choix.

**Madame le MAIRE** répond que les transferts de charges sont très compliqués et que rien ne certifie que la ville s'en sortira sans pertes financières, mais explique que si la convention n'est pas signée, l'entretien sera à la charge de la Ville et la clercs va de toute façon définir que le cabinet, avec ses

ratios, à arrêté le coût à 30 000 € de fonctionnement sur la Praille et cette somme sera de toute façon enlevée à la ville de Thoiry.

**Madame le MAIRE** rajoute que pour citer en exemple le Tourisme, la ville de Thoiry avait mis en place une politique de taxe de séjour sur les chambres et les accueils, et que ces taxes de séjour permettaient de financer l'embellissement de la ville comme le fleurissement, le mobilier urbain, et permettait aussi la promotion touristique par l'intermédiaire du Parc Naturel du Haut-Jura.

Aujourd'hui, ces 70 000 € sont transférés à la CCPG pour financer l'Office de Tourisme Intercommunal, avec aucune obligation de réinvestir dans les villes sur les postes précédents. Cela veut dire que c'est une perte sèche de 70 000 € et on peut se demander comment demain, en 2018, seront financés les postes qui l'étaient avec la taxe de séjour. Cela alourdi encore le poste de fonctionnement avec tous les autres transferts.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 24 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur LABRANCHE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur GARCIN, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, , Monsieur JULLIARD, Monsieur BREMER, Monsieur ROMAND-MONNIER), 2 abstentions (Monsieur MILLET et Monsieur THOMAS),**

- **Approuve le principe de mise à disposition par la Ville de Thoiry des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de la Praille sur la ville de Thoiry afin que la communauté de communes puisse exercer la compétence de gestion, aménagement et entretien des zones d'activité économique, tel que défini par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;**
- **Approuve, dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion, d'aménagement et entretien des zones d'activité économique, tel que défini par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), à titre transitoire, la gestion de la zone d'activité économique de la Praille sur la Ville de Thoiry ;**
- **Approuve les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition, joint en annexe de la présente délibération ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**



## BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

**Passation d'une convention de financement et de participation à la gouvernance du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2017/2018.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle que la politique culturelle vise au développement des pratiques culturelles, notamment en favorisant un enseignement musical de qualité sur la commune et pour encourager le dynamisme culturel sur la ville de Thoiry, il est proposé une convention de partenariat avec la ville de Ferney-Voltaire et son conservatoire afin de proposer aux élèves Thoirysiens l'apprentissage d'instruments non pratiqués à l'Ecole de Musique de Thoiry

La ville de Thoiry disposant sur son territoire d'une école de musique municipale et d'associations subventionnées proposant d'autres pratiques artistiques, le partenariat avec la ville de Ferney-Voltaire concernera uniquement la participation financière des activités musicales enseignées aux élèves mineurs jouant d'un instrument dont l'apprentissage n'est pas prévu dans le cursus de l'école de musique municipale de Thoiry.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rajoute que cela permet aux familles de bénéficier de 10 % de réduction et que le montant de la subvention s'élève à environ 450 € par élèves, pour 6 élèves.

**Madame le MAIRE** rajoute également que c'est re-discutable toutes les années et que cela permet de faire un lien avec le conservatoire au niveau culturel, au niveau des ateliers, d'autres choses qui peuvent être misent en place avec Ferney, et d'ouvrir des classes en cordes car Thoiry ne dispose pas de locaux pour le faire.

**Madame le MAIRE** précise que cette vision collective de la culture musicale ou artistique avec ce conservatoire, permet d'ouvrir aux petits Thoirysiens d'autres possibilités et d'avoir une vision en terme d'intercommunalité. Siéger à la gouvernance du conservatoire permet également d'avoir d'autres orientations et d'inscrire un partenariat culturel entre deux villes.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rajoute que la ville de Thoiry aura un siège au conseil d'établissement.

**Madame le MAIRE** indique que le conservatoire de Ferney-Voltaire s'est ouvert aux villes du SIVOM, c'est-à-dire Ornex, Prévessin et Thoiry.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** rajoute que c'est un peu compliqué au niveau des transports.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond qu'il s'agit pour la plupart de collégiens ou de lycéens qui sont déjà sur Ferney-Voltaire.

**Madame le Maire** rajoute qu'il y a aussi les parents et la ligne de bus Y.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle de financement et de participation à la gouvernance du conservatoire de musique de Ferney-Voltaire pour le développement de l'enseignement des pratiques musicales qui ne sont pas dispensées au sein de l'école de musique municipale de Thoiry.**

---

Point N°8

---

**INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. (Consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture).**

**Madame le MAIRE** indique que le dossier est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture, et rappelle que c'est une compétence de la Communauté de Communes et que ce n'est pas la ville de Thoiry qui gère les ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures .

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***